

Cachet de
l'Etablissement :

LYCEE VOLTAIRE
101 av. de la République
75011 PARIS

Dates de convocation

21 octobre 2009

nombre de membres : 28

nombre de présents 23

OBJET :

**Conventions d'occupation de
locaux**

date d'affichage

12 novembre 2009

**DELIBERATION N °03/2009-2010
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE VOLTAIRE**

En sa séance du lundi 9 novembre 2009
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire
101, avenue de la République 75011 PARIS
sur **convocation** de son Président, adressée le 21 Octobre 2009
s'est tenu le 09 novembre 2009 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

Délibération n° 03/2009-2010

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Vu le Code de l'Education,
Livre IV Titre II articles R 421-1 à R 421-78

Conventions d'occupation de locaux

Sur le rapport du chef d'établissement,

Article 1 – Le conseil d'administration donne l'autorisation au chef
d'établissement de signer les conventions d'occupation de locaux
suivantes pour la période année scolaire 2009-2010 :

- Avec la DAFOR (3 matinées) pour 50€
- Avec l'association PARLER EN PAIX (1 soirée par semaine , 4
salles) pour 500 Euros

23 voix pour

La présente délibération est adoptée

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil
d'Administration, affichée et soumise le 12 novembre 2009 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de
délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en
date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à
un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 10 novembre 2009
Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration
Annie TOULZAT